



Organisme de formation professionnelle

NDA : 11940769994

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formation professionnelle continue

*(Article L. 6352-3 du Code du travail)*

Version janvier 2026

## Table des matières

Article 1 – Objet et champ d'application .....	2
Article 2 – Assiduité et ponctualité .....	2
Article 3 – Règles de discipline et de conduite.....	2
Article 4 – Prévention du harcèlement et des agissements sexistes.....	2
Article 5 – Hygiène, santé et sécurité.....	3
Article 6 – Accessibilité et prise en compte du handicap .....	3
Article 7 – Utilisation du matériel et propriété intellectuelle.....	3
Article 8 – Protection des données personnelles (RGPD).....	3
Article 9 – Sanctions disciplinaires .....	4
Article 10 – Représentation des stagiaires .....	4
Article 11 – Traitement des réclamations .....	4
Article 12 – Médiation .....	4
Article 13 – Certification qualité .....	4
Article 14 – Entrée en vigueur.....	4

## **Article 1 – Objet et champ d'application**

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par Avyso (ci-après « le stagiaire »).

Il s'applique dans les locaux de l'organisme de formation ou dans tout autre lieu où se déroule la formation (locaux du client, espace de co-working, formation à distance, etc.). Il entre en vigueur dès lors que le stagiaire est présent sur le lieu de formation.

Il s'applique également dans le cadre des formations dispensées à distance (synchrone ou asynchrone), le stagiaire étant tenu de respecter les présentes règles lors de toute connexion à une session de formation.

## **Article 2 – Assiduité et ponctualité**

La présence du stagiaire à toutes les séquences pédagogiques (cours, travaux pratiques, évaluations) est obligatoire pour la durée totale de la formation prévue à la convention ou au contrat de formation.

Tout retard ou absence doit être signalé au formateur et à Avyso dans les meilleurs délais. En cas d'absence justifiée, aucun remboursement partiel ne pourra être réclamé sauf accord exprès d'Avyso.

Dans le cadre des formations à distance, le stagiaire s'engage à être connecté à l'heure prévue, dans un environnement propice à la formation (calme, sans interruption prévisible), et à activer sa caméra sauf accord contraire du formateur.

## **Article 3 – Règles de discipline et de conduite**

Le stagiaire est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les autres participants, le formateur et les intervenants. Sont notamment interdits :

- Tout propos ou comportement irrespectueux, discriminatoire ou portant atteinte à la dignité d'autrui ;
- L'utilisation des téléphones portables ou de tout appareil électronique à des fins personnelles pendant les séquences pédagogiques, sauf accord du formateur ;
- La perturbation du bon déroulement de la formation.
- Sur les formations à distance : l'enregistrement audio ou vidéo des sessions sans autorisation expresse d'Avyso et de tous les participants.

## **Article 4 – Prévention du harcèlement et des agissements sexistes**

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Avyso s'engage à prévenir et à lutter contre toute forme de harcèlement moral, de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes au sein de ses formations.

Aucun stagiaire ne doit subir des agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité (article L. 1152-1 du Code du travail).

Aucun stagiaire ne doit subir des faits de harcèlement sexuel, caractérisé par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante (article L. 1153-1 du Code du travail).

Tout stagiaire témoin ou victime de tels agissements peut en informer immédiatement le responsable d'Avyso : Philippe EMSALEM – [philippe.emsalem@avyso.com](mailto:philippe.emsalem@avyso.com)

## **Article 5 – Hygiène, santé et sécurité**

Le stagiaire est tenu de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux où se déroule la formation. En particulier :

- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation, conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 ;
- La consommation de boissons alcoolisées est interdite pendant les sessions de formation ;
- En cas d'accident survenu pendant la formation, le stagiaire doit en informer immédiatement le formateur.

Les stagiaires sont invités à signaler tout besoin spécifique lié à leur état de santé susceptible d'affecter leur participation à la formation, afin qu'Avyso puisse envisager les adaptations nécessaires.

## **Article 6 – Accessibilité et prise en compte du handicap**

Avyso s'engage à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap. Toute situation de handicap doit être portée à la connaissance du responsable de la formation au moins quinze (15) jours avant le début de la formation, qui en informera le référent handicap afin de permettre la mise en place des adaptations nécessaires (aménagement des locaux, des supports, du rythme ou des modalités d'évaluation).

Pour toute question relative à l'accessibilité numérique des formations à distance, le référent handicap peut être contacté afin d'identifier des solutions alternatives adaptées.

## **Article 7 – Utilisation du matériel et propriété intellectuelle**

Le stagiaire s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition (ordinateur, vidéoprojecteur, connexion internet, etc.) uniquement à des fins pédagogiques. Toute dégradation volontaire du matériel sera à la charge du stagiaire.

Les supports de formation (supports de cours, exercices, études de cas, etc.) sont la propriété exclusive d'Avyso et sont protégés par le droit d'auteur. Le stagiaire s'interdit de les reproduire, diffuser ou commercialiser sans autorisation écrite préalable d'Avyso.

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative pendant les évaluations est interdite sauf indication contraire explicite du formateur.

## **Article 8 – Protection des données personnelles (RGPD)**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, Avyso collecte et traite les données personnelles des stagiaires aux fins de gestion administrative et pédagogique de la formation.

Les données collectées sont les suivantes : nom, prénom, coordonnées professionnelles, données de présence, résultats aux évaluations. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable et ne sont pas cédées à des tiers sans consentement.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement de ses données. Ces droits s'exercent par courrier électronique à l'adresse : philippe.emsalem@avyso.com, ou par courrier postal à : Avyso, 67 avenue Stalingrad, 94120 Fontenay-sous-Bois. En cas de réclamation non résolue, le stagiaire peut saisir la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Dans le cadre des formations à distance, les données de connexion (horodatage, durée de présence) sont enregistrées aux fins de suivi pédagogique et de délivrance de l'attestation de fin de formation.

## **Article 9 – Sanctions disciplinaires**

Tout manquement au présent règlement intérieur peut donner lieu à une sanction disciplinaire prononcée par le responsable de l'organisme de formation, proportionnée à la gravité des faits :

- Avertissement oral ou écrit ;
- Mise en demeure d'adopter un comportement conforme ;
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation, sans remboursement des frais engagés.

Avant toute sanction, le stagiaire est convoqué et informé des griefs retenus contre lui. Il peut se faire assister par la personne de son choix.

## **Article 10 – Représentation des stagiaires**

Pour les sessions de formation d'une durée supérieure à 500 heures, les stagiaires élisent deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, dans les meilleurs délais suivant le début de la formation, selon les modalités prévues aux articles R. 6352-3 et suivants du Code du travail.

Pour les sessions d'une durée inférieure ou égale à 500 heures, la désignation de représentants n'est pas obligatoire. Toute remarque ou suggestion peut être adressée directement au responsable de l'organisme.

## **Article 11 – Traitement des réclamations**

Tout stagiaire peut formuler une réclamation relative au déroulement de la formation par écrit (courrier ou courriel) adressé à Philippe EMSALEM – philippe.emsalem@avyso.com. Avyso s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de 5 jours ouvrés et à apporter une réponse motivée dans un délai de 30 jours. Un registre des réclamations est tenu par Avyso conformément aux exigences du référentiel Qualiopi.

## **Article 12 – Médiation**

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, tout différend non résolu entre Avyso et un stagiaire ou un employeur peut être soumis à un médiateur de la consommation. Les coordonnées du médiateur compétent sont disponibles sur demande auprès d'Avyso. Le stagiaire conserve la possibilité de saisir les tribunaux compétents en cas d'échec de la médiation.

## **Article 13 – Certification qualité**

Avyso est certifié Qualiopi (décret n°2019-564 du 6 juin 2019). Cette certification atteste de la qualité du processus mis en œuvre par l'organisme pour ses actions de formation. Elle conditionne l'accès aux financements publics et mutualisés (OPCO, CPF, Pôle emploi, Régions, etc.). Le numéro de déclaration d'activité d'Avyso est le 11940769994, enregistré auprès du Préfet d'Île-de-France.

## **Article 14 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur a été établi conformément aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. La présente version est entrée en vigueur le 9 janvier 2026.

Il est remis à chaque stagiaire préalablement au début de la formation, et est disponible sur simple demande auprès d'Avyso.

*Fait à Fontenay-sous-Bois, le 9 janvier 2026*



Philippe EMSALEM